



POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE LA SCPP

Préambule

1. Objectif

2. Champ d 'application

3. Définitions

4. Processus de gestion des risques de la SCPP – lignes directrices

- 4.1. Identifier les risques
- 4.2. Évaluer les risques
- 4.3. Réagir aux risques
- 4.4. Communiquer les risques
- 4.5. Effectuer le suivi des risques

5. Rôles et responsabilités des intervenants

- 5.1. L'assemblée générale des Associés
- 5.2. Le conseil d'administration
- 5.3. Le coordonnateur de la gestion des risques :
- 5.4. Les cadres supérieurs et les cadres
- 5.5. Les directeurs de services
- 5.6. Les membres du personnel

6. Coordonnateur de la gestion des risques

7. Responsable de l'application et de la mise à jour

8. Entrée en vigueur

Préambule

La présente politique s'inscrit dans un processus d'amélioration continue de la gouvernance et de la gestion de la SCPP et plus particulièrement dans sa volonté de déployer les meilleures pratiques dans la gestion des risques auxquels la SCPP est exposée dans le cadre de ses activités, afin de favoriser la prise d'actions et de décisions éclairées dans le respect de ses objectifs et de sa mission. C'est dans ce contexte, et en s'inspirant des saines pratiques de gestion des risques, que la SCPP se dote d'une politique de gestion des risques et formalise ses façons de faire en cette matière.

1. Objectif

La présente politique a pour objectif de définir un cadre en vue de la mise en place d'un processus structuré et formalisé de gestion des risques applicable à l'ensemble des activités de la SCPP ainsi que les rôles et responsabilités des différents intervenants à tous les niveaux de l'organisation dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce processus.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les services de la SCPP et à tous les types de risques auxquels la SCPP est exposée dans le cadre de ses activités.

3. Définitions

Risque :

Il exprime la probabilité et les répercussions d'un événement susceptible de nuire à l'atteinte des objectifs de la SCPP.

Événement :

Une situation, un incident ou un changement.

Risque majeur stratégique:

Aux fins de la présente politique, un risque majeur stratégique est un risque dont le niveau dépasse le niveau de risque acceptable à la suite des processus d'identification et d'évaluation, et susceptible de nuire de façon importante à l'atteinte des objectifs de la SCPP.

Gestion des risques :

La réalisation d'activités coordonnées dans le but de diriger et de piloter une organisation en tenant compte du risque, ou de l'effet de l'incertitude sur la réalisation des objectifs. La gestion des risques est une fonction qui soutient la gestion axée sur les résultats à plusieurs égards. Elle permet notamment d'accroître la probabilité, pour une organisation, de réaliser ses objectifs, de rehausser son degré d'assurance et de confiance, de parfaire sa gouvernance et d'améliorer son efficacité et son efficacité opérationnelles.

Gestion intégrée des risques :

Une démarche systématique, continue et proactive visant à comprendre, à gérer et à communiquer les risques du point de vue de l'ensemble de l'organisation. Elle favorise la prise de décisions stratégiques qui contribuent à l'atteinte des objectifs globaux d'une organisation.

Réaction aux risques :

L'ensemble des mesures de contrôle ou d'atténuation de risque élaborées et mises en œuvre pour gérer un risque.

4. Processus de gestion des risques de la SCPP – lignes directrices

Le processus de gestion des risques de la SCPP doit comporter un ensemble de mécanismes coordonnés et intégrés permettant d'identifier les risques, de les évaluer, d'y réagir, de les communiquer et d'en effectuer le suivi. Plus particulièrement :

4.1. Identifier les risques

Le processus d'identification des risques consiste à repérer les événements susceptibles de nuire de façon marquée à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

4.2. Évaluer les risques

Le processus d'évaluation des risques consiste à évaluer la probabilité qu'un risque identifié se produise et les répercussions sur les objectifs de la SCPP le cas échéant. Cette analyse permet d'établir un ordre de priorité (hiérarchisation) des risques en fonction des niveaux de risque acceptables (seuils de tolérance) établis.

4.3. Réagir aux risques

Le processus de réaction aux risques consiste à déterminer et à mettre en œuvre une stratégie afin de contrôler ou d'atténuer un risque. La stratégie doit notamment prévoir un plan d'action définissant les actions précises, les responsabilités, les résultats attendus, les échéanciers et les activités de communication aux différentes étapes du processus.

4.4. Communiquer les risques

Le processus de communication des risques se rapporte aux mécanismes de signalement des risques et de production d'informations s'y rapportant. L'information sur le risque doit être communiquée aux personnes intéressées d'une manière utile, efficace et transparente. La communication s'effectue tout au long du processus de gestion des risques.

4.5. Effectuer le suivi des risques

Le processus de suivi des risques se rapporte aux mécanismes de suivi et de révision des décisions prises à l'égard d'un risque à travers toutes les étapes du processus de gestion des

risques. Il comprend l'évaluation de la justesse et de la pertinence des décisions compte tenu notamment de l'évolution des circonstances, l'appréciation de l'efficacité des mesures mises en place et l'adoption de modifications au besoin.

5. Rôles et responsabilités des intervenants

Chaque intervenant joue un rôle particulier et assume les responsabilités qui lui sont propres. Ces rôles et responsabilités étant interdépendants, ils doivent s'exercer en concertation afin d'assurer une gestion efficace des risques. Les rôles et principales responsabilités des intervenants se partagent de la façon suivante :

5.1. L'assemblée générale des associés de la SCPP:

- Adopte la présente politique ainsi que toutes modifications à celle-ci;
- Est informée, dans le cadre du rapport de transparence, de tous les risques majeurs stratégiques auxquels est confrontée la SCPP, des mesures de réaction mises en œuvre, des plans d'action qui s'y rapportent et de leur suivi;

5.2. Le conseil d'administration:

- Recommande à l'assemblée générale l'adoption de la présente politique et toutes modifications à celle-ci;
- Est informé de tous les risques majeurs stratégiques auxquels est confrontée la SCPP;
- Approuve un processus de gestion des risques et tous les outils nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que toutes modifications à ceux-ci.
- Établit les niveaux de risque acceptables (seuils de tolérance) pour chacun des risques de la SCPP, en fonction notamment de la mission, des enjeux, des objectifs et des ressources de l'organisation;
- Assure le suivi du processus de gestion des risques
- Approuve les mesures de réaction à mettre en œuvre relativement aux risques qui sont jugés majeurs, à la suite du processus d'identification et d'évaluation des risques, le plan d'action pour chacun de ces risques et assure le suivi avec les intervenants impliqués;
- Veille à ce que l'assemblée générale des associés soit informée de tout risque majeur stratégique et, lorsqu'il le juge nécessaire, de tout autre risque, des mesures de réaction mises en œuvre pour chacun de ces risques, du plan d'action qui s'y rapporte et de son suivi;

5.3. Le coordonnateur de la gestion des risques :

- Élabore un processus de gestion des risques et les outils nécessaires à sa mise en œuvre et les soumet au Conseil d'administration pour approbation. Il en est de même pour toutes modifications à ceux-ci;

- Organise et coordonne la tenue de rencontres d'information et de formations en matière de gestion des risques;
- Assiste le conseil d'administration dans l'établissement des niveaux de risque acceptables (seuils de tolérance), pour chacun des risques de la SCPP en fonction notamment de la mission, des enjeux, des objectifs et des ressources de l'organisation;
- Assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi du processus de gestion des risques dans tous les secteurs d'activité de la SCPP;
- Assiste les intervenants dans la mise en œuvre du processus de gestion des risques dans leur secteur respectif;
- Assure la circulation de l'information découlant du processus de gestion des risques entre les intervenants;
- Rend compte au conseil d'administration des faits saillants de la gestion des risques dans tous les secteurs d'activité de la SCPP
- Mentionne, pour autant que nécessaire, dans le rapport annuel de transparence, l'analyse des risques rencontrés conformément au processus de gestion de risques ;
- Évalue, pour autant que nécessaire, l'efficacité du processus de gestion des risques de la SCPP et de ses outils, et fait rapport de ses recommandations au conseil d'administration.

5.4. Les cadres supérieurs et les cadres :

- Identifient et évaluent les risques liés aux activités de leur secteur respectif, déterminent les mesures de réaction à mettre en œuvre relativement à ces risques en fonction des niveaux de risques acceptables déterminés par le conseil d'administration, établissent un plan d'action pour chacun de ces risques et assure le suivi de ces plans d'action, conformément au processus de gestion des risques;
- Rendent compte de la gestion des risques liés aux activités de leur secteur, pour les cadres supérieurs, au Directeur Général Gérant, et pour les cadres, au cadre supérieur de leur secteur. À cet égard, ils fournissent toute l'information et tous les documents requis conformément au processus de gestion des risques;
- Rapportent sans délai les risques majeurs qu'ils identifient dans leur secteur, pour les cadres supérieurs, au Directeur Général Gérant, pour les cadres, à leur supérieur immédiat.

5.5 Les directeurs de services:

- Identifient et évaluent, par écrit, les risques liés aux activités de l'unité dont ils assument la direction, conformément au processus de gestion des risques;
- Déterminent les mesures de réaction à mettre en œuvre relativement à ces risques en fonction des niveaux de risques acceptables déterminés par le conseil d'administration et

proposent un plan d'action pour chacun des risques liés aux activités du département dont ils assument la direction

- Effectuent le suivi des plans d'action, le tout conformément au processus de gestion des risques;
- Rendent compte de la gestion de chacun des risques de leur département au Directeur Général Gérant. À cet égard, ils fournissent toute l'information et tous les documents requis conformément au processus de gestion des risques;
- Rapportent sans délai les risques majeurs qu'ils identifient au Directeur Général Gérant.

5.7. Les membres du personnel

Tout membre du personnel est responsable de communiquer sans délai à son supérieur immédiat tout risque susceptible d'avoir un impact sur les activités, les projets, l'atteinte des objectifs et l'accomplissement de la mission de la SCPP

6. Coordonnateur de la gestion des risques

Le Directeur Général Gérant assume la fonction de coordonnateur de la gestion des risques.

7. Responsable de l'application et de la mise à jour

Le Directeur Général Gérant est responsable, sous le contrôle et sous réserves des décisions prises par le conseil d'administration, de l'application et de la mise à jour de la présente politique.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur à la date fixée par l'Assemblée Générale des associés de la SCPP.

*